

GARDERIE PÉRISCOLAIRE MUNICIPALE

« Les Perrières »

71570 ROMANECHÉ – THORINS

Règlement intérieur

Article 1 : Présentation

L'accueil périscolaire fonctionne exclusivement pendant les périodes scolaires :

➤ *Les lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 7h30 à 8h30 et de 16h30 à 18h30*

Le matin, l'arrivée des enfants se fera uniquement entre 7 heures 30 et 8 heures.

Le soir, les sorties se feront aux horaires suivants : 17h00 - 17h30 - 18h00 - 18h30.

Au-delà d'un dépassement d'horaire de 5 minutes toute nouvelle demi-heure entamée sera facturée.

Article 2 : Périodes de fonctionnement

Le matin, l'enfant doit être accompagné jusqu'au responsable de la garderie, dans le cas contraire, il restera sous la responsabilité du parent.

Le soir, les enfants ne seront rendus qu'à leurs parents ou aux personnes mandatées par eux aux horaires suivants : 17h00 - 17h30 - 18h00 - 18h30.

Dans tous les cas, les horaires de sortie seront dans les tranches suivantes :

- 17h00 - 17h10 (facturation de la ½ heure supplémentaire au-delà de 17h05)
- 17h30 - 17h40 (facturation de la ½ heure supplémentaire au-delà de 17h35)
- 18h00 - 18h10 (facturation de la ½ heure supplémentaire au-delà de 18h05)
- 18h30 - 18h40 (facturation de la ½ heure supplémentaire au-delà de 18h35)

Afin de permettre la mise en place de jeux et d'activités pour les enfants, aucune sortie ne sera réalisée entre 17h10 et 17h30, 17h40 et 18h, 18h10 et 18h30 sauf motif exceptionnel sur signature d'une décharge auprès de la responsable de la structure.

Article 3 : Lieu d'accueil

Les enfants scolarisés en maternelle seront accueillis dans les locaux de la garderie et les enfants de l'école élémentaire dans ceux de la salle polyvalente.

Les uns comme les autres seront pris en charge pour des activités de type non scolaire.

Article 4 : Conditions d'admission

Dans la limite des places disponibles, l'accueil est réservé aux enfants inscrits à l'école maternelle ou primaire de la commune de Romanèche-Thorins.

Pour bénéficier de l'accueil périscolaire, les enfants doivent avoir été précédemment inscrits.

Article 4 : Modalités d'inscription

La fiche d'inscription est à rendre en Mairie avant la date indiquée. Une attestation d'assurance familiale ou de l'assurance extrascolaire spécifique doit être fournie au moment de l'inscription.

Les inscriptions doivent être remplies par les familles sur le site Gestion-Cantine.

Les parents veilleront à ne pas confier à la garderie un enfant malade.

La Ville de Romanèche-Thorins dégage sa responsabilité en cas d'accident lié à une pathologie qui n'aurait pas été déclarée par les responsables légaux, ou des suites d'incidents survenus sur le temps scolaire, qui n'auraient pas été signalés.

Article 5 :

Le fonctionnement de la garderie périscolaire est sous la responsabilité du Maire.

La garderie périscolaire étant municipale, toute information concernant son fonctionnement doit se faire en Mairie.

Article 6 : Participation financière

La participation financière des familles est fixée par délibération du Conseil Municipal. Elle est calculée à la demi-heure de garde et toute demi-heure commencée sera facturée, payable à terme échu. La participation aux frais de garde est à terme échu (le 15 du mois suivant la prestation). L'avis de sommes à payer correspondant vous sera adressé par courrier. A titre consultatif, une facture sera consultable sur le site Gestion-Cantine.

Le règlement est à effectuer à la trésorerie de Mâcon (Cité administrative 24 Boulevard Henri DUNANT-71025 Mâcon cedex 09) par chèque à l'ordre du trésor Public, par prélèvement automatique ou par paiement en ligne sur payfip.gouv.fr avec les références disponibles sur votre avis de sommes à payer.

La Trésorerie de MÂCON effectuera des relances pour les impayés, des poursuites pourront être engagées.

Article 7 :

L'enfant doit respecter l'équipe d'encadrement tout comme chacun des enfants présents. Il doit respecter le matériel mis à sa disposition.

Tout enfant qui trouble le groupe, par un comportement violent ou provoquant, à l'égard des adultes ou des enfants, fera l'objet d'un avertissement notifié aux parents.

En cas de récidive, l'enfant pourra être exclu.

Article 8 :

Dans le cadre des activités ou de l'élaboration de supports de communication, l'équipe d'animation peut être amenée à photographier ou à filmer les enfants. Les familles ont la possibilité de s'y opposer en le signalant sur la fiche de renseignements.

Article 10 :

Les enfants peuvent se munir d'un goûter fourni sous l'entière responsabilité des parents et ne nécessitant pas d'être conservé au réfrigérateur (éviter la charcuterie, les friandises...).

Les enfants de maternelle doivent apporter une paire de chaussons marqués à leur nom.

Article 11 :

En cas d'urgence, la responsable de la garderie fera appel aux services d'urgence (Pompiers 18 - Centre 15...) puis préviendra aussitôt les parents.

Romanèche-Thorins

Le 01 juillet 2021

Le Maire,



Yannick VACHER